



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 21 février 2023

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°03-2023, relatif à l'acceptation de la succession de Monsieur Sergio Duroni, décédé le 18 novembre 2020, sans laisser d'héritiers légaux ni de dispositions testamentaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Monsieur Sergio Duroni est décédé le 18 novembre 2020. Il a été établi par la Justice de Paix qu'il n'avait pas d'héritiers légaux, et qu'il n'avait pas laissé de testament. L'appel aux héritiers a été fait par la Justice de Paix du District d'Aigle, sous forme de publications insérées dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Ladite publication a été faite à trois reprises. La procédure et les recherches ont confirmé l'absence d'héritiers.

2. En droit

Ce type de situation est réglé par la Loi sur les successions et par l'article 466 du Code civil (CC): « A défaut d'héritiers, la succession est dévolue au canton du dernier domicile du défunt ou à la commune désignée par la législation de ce canton ».

Dans le Canton Vaud, depuis le 1er janvier 2011, l'article 60 al. 1er du Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ – RSV 211.02) prévoit : « La succession est dévolue, à défaut d'autres héritiers, par moitié au canton et à la commune du dernier domicile du défunt ».

Pour la Commune d'Ormont-Dessus, l'acceptation d'une succession est soumise à la décision du Conseil communal et doit, au préalable, avoir été soumise au bénéfice d'inventaire (article 4, ch. 11 de la loi sur les communes et article 17, al.11 du règlement du Conseil communal). La procédure du bénéfice d'inventaire a été ouverte d'office en application de l'article 592 CC.

La succession de Monsieur Sergio Duroni a été soumise à inventaire selon l'article 581 CC et démontre ce qui suit :

Total des actifs du défunt	CHF	532'305.51
Total des passifs du défunt	CHF	247'300.00
Biens propres du défunt (net)	CHF	285'005.51
Passif successoral (estimation)	CHF	-9'900.00
Montant revenant aux héritiers	CHF	275'105.51

Les actifs sont composés de 2 logements sis dans une copropriété aux Diablerets et des avoirs en espèce déposés dans différents établissements bancaires.

Les passifs sont composés des dettes hypothécaires relatives aux emprunts sur les 2 logements en copropriété. Le passif successoral est une estimation des frais de la succession établi par la Justice de Paix.

Pour rappel, cette succession (actifs – passifs) est dévolue pour moitié à l'Etat de Vaud et pour l'autre moitié à la Commune d'Ormont-Dessus.

Le Juge de paix a initialement accordé à la Commune un délai jusqu'au 13 décembre 2022 pour se déterminer sur cette succession. Le délai a été prolongé au 14 avril 2023 pour permettre au Conseil Communal de se prononcer lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2023.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Le préavis municipal n° 03-2023, relatif à la succession de Monsieur Sergio Duroni décédé le 18 novembre 2020, sans laisser d'héritiers légaux ni de dispositions testamentaires ;
- Oui** les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

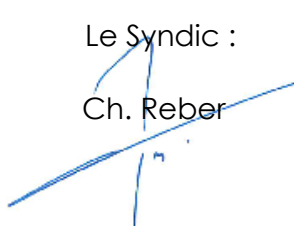
1. D'autoriser la Municipalité à accepter la succession de feu Monsieur Sergio Duroni selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district d'Aigle, après déduction des frais qui lui incombent;
2. D'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, en recettes extraordinaires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



La Secrétaire municipale :

J. Markotić

